



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation financière des radios associatives

Question écrite n° 33883

Texte de la question

M. Jean-Michel Mis attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation financière des radios associatives dans cette période de crise sanitaire. Les radios associatives et les radios indépendantes, à vocation locale, sont touchées de plein fouet par la crise économique. Véritables leviers de cohésion des territoires, qui étaient en première ligne pendant la crise sanitaire, les 680 radios associatives de territoire, en France métropolitaine et outre-mer, exercent leurs activités en complémentarité avec le service public, dans des conditions budgétaires difficiles. Bien que restant mobilisées et actives pour assurer l'information du public, les radios locales doivent à ce jour affronter des pertes de recettes colossales. Selon la Confédération nationale des radios associatives et le Syndicat national des radios libres, la perte moyenne est, à ce stade, de 27 000 euros par radio locale. Cette situation entraînerait une perte de 700 emplois. C'est tout un secteur qui se retrouve de fait directement menacé. Si les acteurs concernés ont bien conscience du fort engagement du Gouvernement aux côtés du secteur des radios et de TV locales, et notamment avec la mobilisation de 30 millions d'euros pour ce secteur, il n'en demeure pas moins que les radios locales associatives sont exclues du dispositif spécial de solidarité au motif de l'existence du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). En effet, l'augmentation des moyens du FSER est destinée essentiellement « à accompagner l'augmentation du nombre de radios » et ne prend pas en considération les conséquences alarmantes de la crise sanitaire. Très fragilisé depuis le premier jour du confinement et jusqu'à présent, l'avenir du secteur des radios associatives, sans un soutien sans faille de l'État, risque de fortement s'assombrir. Afin d'apporter une réponse forte à l'impact économique immédiat de la crise sanitaire sur cette filière, il conviendrait d'accorder un abondement aux radios de communication sociale de proximité dans l'accompagnement de leurs missions. Cette demande entrerait dans le cadre des « 30 millions d'euros alloués pour soutenir la diffusion des radios des TV locales ». C'est pourquoi il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour aider ce secteur d'activité en difficulté et si un abondement pouvait être envisagé pour sauver cette filière.

Texte de la réponse

Les radios associatives locales, qui représentent plus de 700 structures en France, jouent un rôle essentiel en faveur de la communication de proximité et de la diversité culturelle au plus près des territoires. Le Gouvernement porte donc une attention toute particulière au soutien apporté à ce tissu exceptionnel de médias de proximité. À cet effet, le projet de loi de finances pour 2021, malgré le contexte particulièrement contraint des finances publiques, renforce les crédits du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) portés à 32 millions d'euros, soit une hausse de 1,25 million d'euros sur un an. Cet effort illustre la volonté du Gouvernement de favoriser un dispositif qui a fait ses preuves et qui représente en moyenne 40 % des ressources de ces structures. Par ailleurs, le ministère de la culture adaptera les critères pour le calcul des aides versées au titre du FSER pour l'année 2021, afin de tenir compte des circonstances particulières dans lesquelles l'activité de ces radios associatives s'est inscrite pendant la crise sanitaire. En outre, la loi de finances rectificatives du 30 novembre 2020 permet la mise en œuvre d'un fonds d'urgence de 30 millions d'euros en direction des petites associations employeuses de moins de 10 salariés. Elles pourront ainsi obtenir une aide d'un montant allant

entre 5 000 et 8 000 euros. Cette aide doit leur permettre de poursuivre leur activité pendant la crise, de financer les emplois de leurs salariés et de pallier les difficultés liées à la trésorerie. Les radios associatives locales seront éligibles à ce dispositif qui sera déployé au début de l'année 2021 par le secrétariat d'État chargé de l'économie sociale, solidaire et responsable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Mis](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33883

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 novembre 2020](#), page 8108

Réponse publiée au JO le : [29 décembre 2020](#), page 9710